



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024
COMPTE RENDU

Le douze décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Annick PERRIER, Guy FLAMAND, Carole MARTEL, Bernard MANEVY, Marie-Hélène FERRET, Jean LIZA, Christine LHERMINÉ (à partir de 19h20), David BERGER-VACHON, Guillaume PETIT, Cyril ROUSSEL, Gérard LAGRESLE, Claire BEAUNE, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Mickaël CRUZ, Muriel ROCHE PINAULT, Sylvie PEYSSON

Excusés :

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Valérie THILLET donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Paskal BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Absents :

Sandra CAFAGNA

Secrétaire de séance : Guillaume PETIT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	20	22
Date de convocation : 29/11/2024	Date d'affichage : 29/11/2024	

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 novembre 2024

Une remarque sur le nombre de votants a été formulée par Muriel ROCHE PINAULT. Réponse lui a été apportée.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Convention de mutualisation de la commande publique avec la CCBPD

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et ses communes membres ont décidé de mettre en place des services mutualisés pour apporter une ingénierie supplémentaire aux communes et partager les savoirs et les dépenses.

Dans ce cadre, plusieurs services ont été identifiés comme devant être mutualisés :

- L'instruction des actes d'urbanisme
- La commande publique
- La prévention en matière de santé et d'hygiène au travail

En application de l'article L.5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales, les services de la Communauté de Communes peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La présente convention porte sur la mise à disposition des communes qui le souhaitent le service de la Commande publique.

Les objectifs de la mutualisation en matière de commande publique sont pluriels, à savoir :

- Accompagner et conseiller les communes en matière de commande publique,
- Garantir la sécurisation juridique des procédures de consultation,
- Développer les achats groupés en se donnant les moyens de coordonner de telles procédures : économie d'échelle, gestion optimisée des ressources humaines, péréquation à la fois financière et technique

Concernant la commune de Lozanne, la prestation se limitera en l'état aux achats groupés, qui existe déjà par ailleurs pour la restauration scolaire (élaboration de marchés transversaux associant une ou plusieurs Communes et la Communauté de communes, élaboration de marchés transversaux associant plusieurs Communes, centrale d'achats)

Conformément à l'article D 5211-16 du Code général des collectivités territoriales, le remboursement des frais de fonctionnement du service mutualisé doit s'effectuer sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la Communauté de Communes et la Commune bénéficiaire de la mise à disposition.

Chaque membre du service mutualisé de la Commande publique participe au financement global du service.

Guy FLAMAND demande si le droit d'entrée de 500 € est identique pour toutes les communes.

Monsieur le Maire répond que oui.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De Pautoriser** à signer la convention de mutualisation de la commande publique avec la CCBPD.

3 – Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente pour le terrain cadastré AS 01

Monsieur le Maire expose l'intérêt de la Commune à acquérir le terrain cadastré AS 01, chemin de Cassefroide.

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain en zone naturelle a été dénaturé par les précédents propriétaires qui y avait installé des caravanes. Par ailleurs, un chalet qui n'a fait l'objet d'aucun permis de construire se trouve sur la parcelle.

À la suite d'une procédure initiée par la Mairie, les acquéreurs ont été condamnés à retirer leurs caravanes. Ils sont donc vendeurs de leur parcelle pour un montant de 90 000 €.

Monsieur le Maire explique que la commune pourrait acquérir cette parcelle afin de lui rendre sa vocation de zone naturelle et éviter que d'autres caravanes ne s'y installent.

Monsieur le Maire expose qu'une promesse de vente a été signée en date du 02 décembre 2024.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer l'acte définitif d'acquisition du terrain cadastrés AS 01, pour un montant de 90 000 €,
- De dire que les frais d'acte prévisibles seront imputés sur l'article 2115 du chapitre 21, en section d'investissement au budget 2025.

4 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de contracter un emprunt de 400 000 € auprès du crédit mutuel pour le financement du budget d'investissement 2025

Monsieur le Maire expose que pour le financement du budget 2025, il convient de contracter un emprunt.

La somme nécessaire estimée est de 400 000 €.

Le crédit mutuel propose un taux de 3.55%.

Deux propositions de remboursement sont offertes à la commune :

Un remboursement trimestriel constant en capital et en intérêts pour un coût de crédit de 160 363.91 €,

ou un remboursement trimestriel constant en capital pour un coût de crédit de 143 775.33 €.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- De l'autoriser à contracter un emprunt auprès du crédit mutuel, d'un montant de 400 000 € sur 20 ans, et comportant les conditions suivantes :

- Taux fixe à 3,55 %
- Le remboursement du prêt s'effectuera à échéances constantes en capital et de façon trimestrielle
- Commission d'engagement : 0.10% du montant autorisé, soit 400 €.

- De l'autoriser à signer tous les documents en découlant.

5 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'offre de concours avec ELC Maison individuelle

Monsieur le Maire expose que la route du Pont de Dorieux à LOZANNE nécessite la réalisation d'un aménagement routier avec plateau traversant afin de sécuriser l'entrée du lotissement à la sortie de la commune.

La réalisation de cet aménagement est estimée à 35 000 euros TTC, et la Société a proposé de financer ce coût et a présenté une offre de concours s'élevant à 35 000 euros.

La Commune, Maître d'ouvrage, coordonne et réalise ou fait réaliser les travaux précisés ci-avant, ouvrages qui restent propriété de la Commune.

La Société s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 100% du montant global des travaux, soit 35 000 euros TTC.

Guy FLAMAND explique qu'en complément, les limites d'agglomération vont être déplacées après le pont de Dorieux, si bien que la vitesse sera maintenant limitée à 50km/h du pont de Dorieux à l'immeuble L'Orzanna (zone 30).

Muriel ROCHE PINAULT demande si un obstacle pourrait être installé au lieu d'un plateau traversant, mais Guy FLAMAND répond que c'est compliqué sur une RD à grande circulation.

Muriel ROCHE PINAULT demande que le plateau soit réalisé dans les normes.

Mickaël CRUZ propose la mise en place d'un radar pédagogique.

Jean LIZA rappelle que le policier municipal fait également des contrôles vitesse aux jumelles.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à signer la convention d'offre de concours avec ELC Maison individuelle.

6 - Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'offre de concours avec Mercier Promotion

Monsieur le Maire expose que la route du Pont de Dorieux à LOZANNE nécessite la réalisation d'un aménagement routier avec plateau traversant afin de sécuriser l'entrée de l'immeuble L'Orzana.

La réalisation de cet aménagement est estimée à 40 000 euros TTC, et la Société a proposé de financer ce coût et a présenté une offre de concours s'élevant à 40 000 euros.

La Commune, Maître d'ouvrage, coordonne et réalise ou fait réaliser les travaux précisés ci-avant, ouvrages qui restent propriété de la Commune.

La Société s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 100% du montant global des travaux, soit 40 000 euros TTC.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- De l'autoriser à signer la convention d'offre de concours avec Mercier Promotion.

7 - Déclassement de 3 parcelles de voirie sans enquête publique préalable

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la Route de Lyon, il convient de céder des parcelles de voirie au Département du Rhône, gestionnaire de la RD 385.

Monsieur le Maire expose que pour se faire, il convient de déclasser les 3 parcelles AS 387 de 314 m² – AS 381 de 63 m² et AS 383 de 39 m² Route de Lyon soit 416 m² pour permettre leur cession au Département du Rhône.

Monsieur le Maire estime que cette opération présente un intérêt pour la commune et demande aux Conseillers Municipaux de prononcer le déclassement de la parcelle susmentionnée et de l'autoriser à procéder à l'aliénation de la parcelle ainsi déclassée.

Monsieur le Maire informe que le conseil que les vitesses relevées avant les travaux oscillaient entre 60 et 80km/h sur la portion devant la poste. Aujourd'hui, les derniers relevés montrent une vitesse entre 30 et 40km/h.

Muriel ROCHE PINAULT reconnaît que l'aménagement réalisé (chicane) est efficace pour faire ralentir les automobilistes.

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le déclassement des parcelles susmentionnées.

8 - Cession de 3 parcelles de voirie appartenant au domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la Route de Lyon, il convient de céder des parcelles de voirie au Département du Rhône, gestionnaire de la RD 385.

Monsieur le Maire expose que pour se faire, les 3 parcelles AS 387 de 314 m² – AS 381 de 63 m² et AS 383 de 39 m² Route de Lyon soit 416 m² ont été déclassées.

Le service des domaines a été consulté.

Compte tenu de la consistance de ces biens à usage public en nature réelle de voirie et stationnement public, participant aux espaces de circulation publique, la valeur vénale a été retenue par le service à un euro symbolique.

Monsieur le Maire estime que cette opération présente un intérêt pour la commune et demande aux Conseillers Municipaux de l'autoriser à signer la cession.

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la vente des 3 parcelles AS 387 de 314 m² – AS 381 de 63 m² et AS 383 de 39 m² Route de Lyon soit 416 m² à l'euro symbolique,
- De l'autoriser à passer et à signer le compromis et l'acte définitif d'acquisition,

9 - Versement d'une subvention à l'association Lazer'games

Monsieur le Maire expose l'association Lazer'games, qui organise des soirées de jeux de société a sollicité une subvention pour son fonctionnement, et notamment pour le financement d'une assurance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il souhaite que la commune de Lozanne participe financièrement à cette association.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention de 200 €.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- De verser une subvention de 200 € à l'association Lazer'games

10 - Autorisation de payer les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, compte tenu des règles de la comptabilité publique édictées par la circulaire M57, le paiement des dépenses de la section d'investissement sur l'exercice 2025, avant l'adoption du budget primitif, est subordonné à une décision du Conseil Municipal.

Cette décision autorise le paiement des dépenses d'investissement à concurrence de 25% du montant des dépenses d'investissement réalisées aux chapitres 21 et 23 de l'exercice précédent.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, à concurrence de 25% du montant des dépenses d'investissement réalisées aux chapitres 21 et 23 de l'exercice 2024, soit 25% de
2 848 826.19 €, soit 712 206.54 €.

- De dire que la répartition se fera de la sorte :

- Chapitre 20 :
 - Article 202 : 4 000 €
 - Article 2051 : 3 000 €
 -
- Chapitre 21 :
 - Article 2111 : 4 000 €
 - Article 2115 : 95 000 €
 - Article 2116 : 1 000 €
 - Article 212 : 6 000 €
 - Article 2131 : 20 000 €
 - Article 2135 : 10 000 €
 - Article 2151 : 20 000 €
 - Article 2152 : 50 000 €
 - Article 2181 : 20 000 €
 - Article 2183 : 20 000 €
 - Article 2184 : 10 000 €
 - Article 2188 : 10 000 €

- Chapitre 23 :
 - Opération 244 : 439 206.54 €

11 – DM n°6 au BP 2024

La DM n°6 telle que présentée ci-dessous est approuvée à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°6

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	39 020.67 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	69 020.67 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	89 020.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	89 020.67 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	12 700.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	101 720.67 €	78 220.67 €	23 500.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	89 020.67 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	89 020.67 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-244 : Centre culturel	130 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-231-244 : Centre culturel	0.00 €	0.00 €	114 979.33 €	0.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	155 000.00 €	0.00 €	114 979.33 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	204 000.00 €	0.00 €	204 000.00 €	0.00 €
Total Général		-227 500.00 €		-227 500.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Le Maire,

Christian GALLET



Le secrétaire,

Guillaume PETIT